

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'Association fête de la Rive Gauche à l'occasion de leur vide-greniers du samedi 15 juin 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.199/2024

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 14 juin 2024 à 20h au samedi 15 juin 2024 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits pour tout véhicule rue de la Motte, rue du Quai, place Clémenceau, rue Victor Loridan (partie Rive Gauche) et rue Joseph Bara.

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées.

ARTICLE 2 :

L'Association fête de la Rive Gauche sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation (prêt par les services municipaux à partir du vendredi 14 juin 2024 - à déposer chez Mr PENNINGER au 35 rue Joseph Bara).

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 16 mai 2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN



ALD